

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 novembre 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON - J. GROSSO par G. GUIRAUD

Absent : JF. MARY

17. Subvention dans le cadre du projet Biohut

Comme le souligne le site internet du ministère de l'écologie, la biodiversité est le « Résultat de plusieurs milliards d'années d'évolution du vivant, la biodiversité assure les fonctions indispensables à toutes les formes de vie et nous rend des services essentiels : elle est source d'alimentation, fournit des matières premières, contribue au maintien de la qualité de l'eau, de l'air et des sols, offre un patrimoine culturel inestimable... Or, de multiples pressions pèsent aujourd'hui sur elle, dont les cinq principales sont : la destruction ; la fragmentation et l'altération des habitats naturels ; l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; la pollution de l'environnement ; la surexploitation des espèces et le changement climatique. Ces pressions qui menacent l'équilibre global du système ont pour conséquence un rythme d'extinction des espèces (1.8 millions connus en 2010) de 100 à 1000 fois supérieur au rythme de disparition normal !

Tous les milieux, même la nature « la plus ordinaire » sont concernés.

Dans cet esprit, la commune a été contactée par la société Ecocéan pour lui présenter son projet de Biohut.

Biohut est un habitat artificiel qui permet de remplacer le rôle de nurserie des petits fonds rocheux et sableux qui ont été soustraits par la construction d'aménagements côtiers. Le procédé vise à restaurer le service éco systémique de nurserie, en protégeant les post-larves et les jeunes recrues de la prédation en leur permettant ainsi d'atteindre « la taille refuge » afin de contribuer à l'accroissement des populations adultes alentours.

Grâce aux différents types de Biohut® que propose Ecocéan, les quais, les digues, les pontons, ainsi que tous les aménagements côtiers deviennent de véritables refuges pour de nombreuses espèces aquatiques. Les ports contribuent ainsi à l'amélioration de la biodiversité au sein de leur environnement.

Biohut® protège et restaure la biodiversité pour contribuer au bon état écologique, répond aux réglementations environnementales (DCSMM 2008/56/CE et DCE 2000/60/CE), facilite l'acceptation des projets d'aménagements maritimes tout en valorisant la démarche environnementale du port auprès des citoyens et usagers.

Afin de valoriser ce type de projet, l'Agence de l'eau propose des aides financières. Ainsi, il semble opportun de mettre en place ce projet sur les ports des MARSEILLAN pour 95 Biohuts (renouveler les biohuts avec installation de 84 biohuts en mai 2021).

Il est proposé que le projet soit présenté aux partenaires financiers et fasse l'objet de demandes de subventions selon le plan de financement prévisionnel modifié suivant :

Montant travaux	Financeurs	Pourcentage	Montant
88.315 € HT	Agence de l'Eau	50 %	44.157,50 €
	Conseil Régional	15 %	13.247,25 €
	Conseil Départemental	15 %	13.247,25 €
	Ville	20 %	17.663,00 €

Il appartient au conseil municipal :

D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe des Ports,

D'autoriser M. le Maire à rechercher et solliciter l'attribution de subventions complémentaires afin d'assurer le financement de ce projet,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions du projet Biohut.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE A L'UNANIMITE

Autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe des Ports,

Autorise M. le Maire à rechercher et solliciter l'attribution de subventions complémentaires afin d'assurer le financement de ce projet,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions du projet Biohut.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

